

naturelles et toutes leurs autres ressources économiques et considère toute violation de ce droit comme illégale;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

# 50/130. Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies »<sup>167</sup>, ainsi que les observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport<sup>168</sup>,

*Notant* qu'il est nécessaire d'améliorer la mise en place de capacités de communication au sein du système des Nations Unies de façon à garantir l'efficacité de la coordination et de la coopération interorganisations,

*Considérant* le rôle central de la communication pour le succès des programmes de développement des organismes des Nations Unies et pour l'amélioration de l'interaction entre les acteurs du développement, à savoir les organismes, organisations, fonds et programmes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

*Considérant également* que les commissions régionales peuvent, s'il y a lieu, jouer un rôle dans la mise en place de capacités de communication pour le développement des pays en développement,

*Considérant en outre* la nécessité d'une coordination transparente de la communication entre tous les organismes des Nations Unies de façon à améliorer la planification, la formulation et l'exécution de programmes de développement dans l'intérêt de la communauté internationale, en particulier des pays en développement,

*Consciente* de la nécessité d'intensifier les efforts visant à réduire encore les coûts administratifs et coûts connexes des diverses activités des organismes, organisations, fonds et programmes des Nations Unies et d'améliorer l'efficacité de l'exécution des programmes de développement du système des Nations Unies en tant que partenaire du développement des pays en développement,

*Notant* que le Corps commun d'inspection va établir une autre étude consacrée à l'examen des télécommunications et techniques d'information connexes dans le système des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies »<sup>167</sup> ainsi que des observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport<sup>168</sup> et, dans ce contexte, invite le Corps commun d'inspection à tenir compte des besoins des pays en développement;

2. *Souligne* le rôle important que jouent les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système, entre autres, pour le développement des pays en développement;

3. *Invite* le Comité de l'information, conformément à son mandat et selon qu'il conviendra, à examiner cette question à sa prochaine session;

4. *Souligne* la nécessité de faciliter davantage la coopération interorganisations et de maximiser les effets produits par les programmes de développement des organismes concernés;

5. *Souligne également* le rôle que joue une communication efficace pour faire connaître les résultats et les activités de suivi des grandes conférences des Nations Unies et pour garantir que ces informations parviennent effectivement aux diverses organisations non gouvernementales, y compris au niveau local;

6. *Encourage* les organismes, organisations, fonds et programmes intéressés des Nations Unies, y compris les commissions régionales, selon qu'il convient, à utiliser les mécanismes officiels tels que les tables rondes pour améliorer les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies;

7. *Souligne* que les organismes, organisations, fonds et programmes intéressés des Nations Unies doivent mettre au point une approche systématique en vue du renforcement des moyens nécessaires pour la mise en place de capacités de communication, en particulier en ce qui concerne la formation d'agents d'exécution, de spécialistes du développement et de techniciens, ainsi que de planificateurs et de spécialistes de la communication, notamment dans les pays en développement;

8. *Invite* les organismes, organisations, fonds et programmes intéressés des Nations Unies, ainsi que les gouvernements et les commissions régionales, à envisager de désigner des responsables de la liaison afin de faciliter le dialogue dans l'échange d'informations sur la communication relative au développement, de façon à renforcer la coordination et la coopération internationales dans ce domaine;

9. *Invite* tous les pays, et en particulier la communauté des donateurs, à fournir, le cas échéant, des ressources pour appuyer les initiatives concernant la mise en place de capacités en faveur des pays en développement;

10. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément au mandat de cette dernière dans le domaine de la communication ainsi qu'à la résolution 4.1 adoptée à la vingt-huitième session de sa Conférence générale<sup>169</sup>, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans de l'application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

<sup>167</sup> A/50/126-E/1995/20, annexe.

<sup>168</sup> A/50/126/Add.1-E/1995/20/Add.1, annexe.

<sup>169</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-huitième session*, Paris, 1995, vol. 1 : *Résolutions*, sect. IV.